

## Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

-----  
**Séance du 17 octobre 2017**

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANCON, sous la présidence de Mme Catherine THIEBAUT, Présidente**

*La séance est ouverte à 18h12 et levée à 20h15*

**Etaient présents :**

**C.A.G.B :** ALLEMANN Frédéric ; BARTHELET Catherine ; BESANCON Jean-Noël ; BIZE Thibaut ; BOUSSET Jean-Marc ; CANAL Jacques ; CAULET Claudine ; DUCHEZEAU Pascal ; FALCINELLA Béatrice ; FELICE Alain ; FIETIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; JACQUIN Denis ; JAVAUX Thomas ; LAIDIE Franck ; LOPEZ François ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; POUJET Yannick ; THIEBAUT Catherine ; VIGNOT Anne

**C.C.L.L :** DAUDEY Pierre ; DUCRET Sylvain ; MAMET Gérard ; MARESCHAL Claude suppléant de EDME Philippe ; MONIOTTE Jacques ; QUETE Gérard

**C.C.V.M :** BERGER Joël ; MORALES Roland

**Etaient excusés :**

**C.A.G.B :** ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; MAURICE Yves ; RUTKOWSKI Serge

**C.C.L.L :** PROST Jean-Paul

**Secrétaire de séance :** DAUDEY Pierre

**Procuration de vote :**

**Mandants :** LEGAIN Olivier ; LINDECKER Cédric ; MAILLOT Elsa ; STADELMANN Jean-Claude ; STHAL Rémi ; TAILLARD Fabrice

**Mandataires :** GALLIOU Françoise ; FIETIER Vincent ; BIZE Thibaut ; DAUDEY Pierre ; THIEBAUT Catherine ; JAVAUX Thomas

**Objet :** Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée – extension locaux

**CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE  
DELEGUEE POUR L'EXTENSION ET L'AMENAGEMENT DES  
LOCAUX DU CENTRE DE TRI ET DE L'UNITE DE VALORISATION  
ENERGETIQUE DU SYBERT**

**Rapporteur** : Madame Catherine THIEBAUT, Présidente

Le SYBERT souhaite étendre ses locaux administratifs et ajouter un hangar sur le site du centre de tri d'une part et étendre les locaux technico-administratif de l'usine d'incinération, d'autre part, soit précisément :

- une adaptation d'une salle de réunion en vestiaires et lieu de restauration (environ 120 m<sup>2</sup>) sur le site de l'unité de valorisation énergétique,
- une extension de locaux, au-dessus et à coté de 2 structures existantes (environ 120m<sup>2</sup> sur le site de l'unité de valorisation énergétique et environ 220m<sup>2</sup> sur le site du pôle de valorisation des déchets), avec réaménagement du rez-de-chaussée,
- la construction d'un hangar de stockage fermé d'une surface d'environ 40 m<sup>2</sup> sur le site du pôle de valorisation des déchets,
- la création d'une entrée sur deux niveaux de 60m<sup>2</sup> chacun (rez-de-chaussée et étage) sur le site du pôle de valorisation des déchets ;

Cette opération de travaux est estimée à 1,2 M€ HT.

A titre de précision, la consultation pour les travaux de création de nouveaux vestiaires de l'usine de valorisation énergétique est déjà en cours, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet BLONDEAU.

Les autres termes de l'opération sont au stade de la définition de l'avant-projet sommaire, également établi par le cabinet BLONDEAU (marché 16-65) ; la maîtrise d'œuvre est à mettre en place.

Afin de mener à bien la réalisation de ce projet, il est proposé de confier un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à un organisme dans le cadre des dispositions de la loi du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique (MOP) et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et de la réglementation des marchés publics.

Le choix de ce mandataire sera réalisé après consultation dans le cadre de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et portant sur le cadre de consultation selon la procédure adaptée (les textes sur le mode de consultation des mandats de maîtrise d'ouvrage déléguée renvoient à l'article 30 du Code des Marchés Publics, aujourd'hui obsolète). Mme la Présidente, dans le cadre de ses délégations permanentes confiées par le Comité Syndical, est autorisée à attribuer ce marché.

Cependant, la loi MOP, au regard du fait que le mandataire se voit confier par le maître d'ouvrage, l'exercice en son nom et pour son compte de certaines de ses attributions, impose la signature d'une convention de mandat dont les termes sont strictement encadrés.

Dans le cadre de la présente opération, définie ci-dessus, les missions qui seront confiées au mandataire relèvent des catégories suivantes, en application de la loi MOP :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les études et travaux seront exécutés ;
- rédaction, passation et gestion des contrats de maîtrise d'œuvre des travaux et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre déjà en cours au titre des travaux des vestiaires de l'usine d'incinération,
- préparation du choix des entreprises, signature et gestion des marchés et de leurs avenants, après approbation du choix des entreprises par le SYBERT, à des stades différents de consultation selon l'état d'avancement des éléments de l'opération,
- gestion du marché de maîtrise d'œuvre (en cours et à venir) et des marchés des entreprises (en cours et à venir) ;
- ordre de versement de la rémunération du maître d'œuvre et des entreprises ;
- réception des travaux.

L'enveloppe financière confiée au mandataire s'élève ainsi à 1 200 000 € HT, comprenant l'actualisation des coûts jusqu'au terme de l'opération prévu pour fin septembre 2019.

Dès l'entrée en vigueur de cette convention de mandat, les procédures d'attribution des marchés conclus par le SYBERT et non terminées seront transférées au mandataire dans l'objectif de poursuivre cette opération dans les meilleurs délais.

Les crédits correspondants au mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée seront prélevés sur les crédits ouverts au budget 2017 pour les études prévues pour cette opération, dont la maîtrise d'œuvre.

**A l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur :**

- **le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage nécessaire à la réalisation des travaux d'extension et de réaménagement des locaux du centre de tri et de l'Unité de Valorisation Energétique ;**
- **l'autorisation à donner à Madame la Présidente du SYBERT ou son représentant pour signer la convention de mandat avec le prochain titulaire du marché de maîtrise d'ouvrage déléguée sur cette opération, et tous actes nécessaires à la mise en œuvre de cette maîtrise d'ouvrage déléguée.**

Pour extrait conforme,  
La Présidente du SYBERT,  
Catherine THIEBAUT



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



**Projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée –  
Extension et aménagement des locaux du centre de tri et de l'unité de  
valorisation énergétique du SYBERT.**

**Entre,**

Le SYBERT, représenté par sa Présidente, Madame Catherine THIEBAUT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 17 octobre 2017,

**Et**

La société XXXX, représenté par M....., agissant par délégation/ en tant que Directeur / Président / .....,

**PREAMBULE**

Le SYBERT souhaite étendre ses locaux administratifs et ajouter un hangar sur le site du centre de tri d'une part et étendre les locaux technico-administratif de l'usine d'incinération, d'autre part, soit précisément :

- une adaptation d'une salle de réunion en vestiaires et lieu de restauration (environ 120 m<sup>2</sup>) sur le site de l'unité de valorisation énergétique,
- une extension de locaux, au-dessus et à coté de 2 structures existantes (environ 120m<sup>2</sup> sur le site de l'unité de valorisation énergétique et environ 220m<sup>2</sup> sur le site du pôle de valorisation des déchets), avec réaménagement du rez-de-chaussée,
- la construction d'un hangar de stockage fermé d'une surface d'environ 40 m<sup>2</sup> sur le site du pôle de valorisation des déchets,
- la création d'une entrée sur deux niveaux de 60m<sup>2</sup> chacun (rez-de-chaussée et étage) sur le site du pôle de valorisation des déchets ;

Cette opération de travaux est estimée et limitée à 1,2 M€ HT.

Afin de mener à bien la réalisation de ce projet, le SYBERT décide de confier un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la société XXXX dans le cadre des dispositions de la loi du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique (MOP) et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et de la réglementation des marchés publics.

La société XXXX a été choisie après consultation et mise en concurrence, par application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et portant sur le cadre de consultation selon la procédure adaptée.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'extension et de réaménagement du centre de tri et de l'unité de valorisation énergétique du SYBERT, à Besançon.

## **ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE CONFIEE**

Le SYBERT confie les missions suivantes au maître d'ouvrage déléguée, la société XXX en application de la loi MOP du 12 juillet 1985 :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les études et travaux seront exécutés ;
- définition de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux et accompagnement du SYBERT dans celles-ci ;
- rédaction et passation des contrats de maîtrise d'œuvre des travaux, excepté au titre des travaux des vestiaires de l'usine d'incinération, déjà en cours, de contrôle technique et de SPS ;
- préparation du choix des entreprises, signature et gestion des marchés et de leurs avenants, après approbation du choix des entreprises par le SYBERT, à des stades différents de consultation selon l'état d'avancement des éléments de l'opération,
- gestion administrative et financière des marchés de maîtrise d'œuvre (en cours et à venir) et des marchés des entreprises (en cours et à venir) ;
- ordre de versement de la rémunération du maître d'œuvre et des entreprises ;
- réception de l'ensemble des travaux et ouvrages ;
- gestion de la garantie de parfaite achèvement et de la garantie décennale de l'ensemble des travaux et ouvrages.

Les règles de passation des contrats et marchés de travaux sont celles imposées aux marchés publics. En cas de nécessité d'avis de la Commission d'appels d'offre ou de la Commission des achats, ce sont celles du SYBERT qui seront sollicitées.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU MANDATAIRE**

De façon générale, dans tous les contrats qu'elle passe pour l'exécution de sa mission, la société XXX devra informer les cocontractants de ce qu'elle agit en qualité de maître d'ouvrage délégué.

Elle représente le SYBERT à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions ci-dessus.

La société XXXX préparera et suivra tous les demandes d'autorisations administratives, le cas échéant ; elle vérifiera les calendriers d'exécution établis par les maîtres d'œuvre en collaboration avec les entreprises et d'assurera de la compatibilité des délais de réalisations arrêtés.

Le maître d'ouvrage délégué pourra agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage, le SYBERT, jusqu'à réception aussi bien en tant que demandeur que défendeur, notamment pour toute action en matière de garantie décennale et garantie de bon fonctionnement.

La société XXX informera le SYBERT de l'état d'avancement et des prévisions de travaux et de dépenses, avec indications des éléments de variation notables, **tous les mois**.

Pendant toute la durée du mandat, le SYBERT pourra effectuer tout contrôle technique, financier ou comptable qu'il jugera utile.

En fin de mission, la société XXXX établira et remettra au SYBERT un bilan général de l'opération ainsi que les dossiers de réalisation de tous les travaux et ouvrages.

## **ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES**

Le SYBERT s'engage à prendre en charge le montant HT des dépenses relatives aux travaux, objets de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le maître d'ouvrage procédera au versement d'acomptes selon les termes du marché conclu avec le maître d'ouvrage délégué (planning et montants négociés) ; en contrepartie, le maître d'ouvrage délégué présentera et justifiera tous les mois, au titre de l'information de l'état d'avancement de l'opération, un état des dépenses qu'il aura engagées et réglées au titre de sa mission.

Les modalités de paiement du maître d'ouvrage délégué pour sa mission sont également définies dans le marché qui le lie au SYBERT, de même que la nature et le montant des éventuelles pénalités.

#### **ARTICLE 5 : RECEPTION DE L'OPERATION ET ACHEVEMENT DE LA MISSION DU MAÎTRE D'OUVRAGE DELEGUE**

Après avis conforme du maître d'ouvrage, le maître d'ouvrage délégué assurera la réception de chacun des marchés de maîtrise d'ouvrage, d'études, de services et de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération.

Chaque procès-verbal actera le transfert de l'ouvrage au maître d'ouvrage, le SYBERT.

L'achèvement de la mission du maître d'ouvrage délégué aura lieu au terme des missions suivantes :

- réception sans réserves des travaux et transfert au SYBERT
- établissement du bilan général et définitif de l'opération, avec remise des dossiers de réalisation,
- expiration des délais de reprise des désordres couverts par la garantie.

#### **ARTICLE 6 : DUREE DES TRAVAUX ET DUREE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la société XXXX et jusqu'à l'achèvement des travaux et de toutes les opérations de réception et de garanties.

Les travaux devront être réalisés et réceptionnés avant le 30 septembre 2019.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION ET RESILIATION**

Toute modification du volume ou du programme des travaux ou de l'enveloppe financière définie fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le SYBERT se réserve la possibilité, dans un délai de 2 mois, après mise en demeure infructueuse, de résilier la présente convention, en cas de non-respect ou défaillance du mandataire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Un constat contradictoire des prestations totalement et correctement effectuées sera alors établi.

#### **ARTICLE 8 : LITIGES ET CONTENTIEUX**

Les litiges susceptibles de naître de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, le.....

En deux exemplaires

***Pour la société XXXX***

***Pour le SYBERT***

La Présidente

Catherine THIEBAUT